



Période d'essai CDD de 9 mois

Par **limonade_n8**, le **03/12/2014 à 19:40**

Bonjour, j'ai un doute sur ma période d'essai et mon contrat de travail qui est un CDD de 9 mois au sein d'une agence de publicité.

Voici le texte :

"Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois. Cette période d'essai pourra être renouvelée de 6 mois par un accord écrit entre les parties. Durant la période d'essai, les parties peuvent se séparer à tout moment sans indemnité ni préavis. La période d'essai s'entend en temps de travail effectif."

Est-ce que c'est légal ?

Si j'ai bien compris, la loi dit que la période d'essai d'un CDD > à 6 mois est d'un mois au plus?

Je vous remercie pour votre aide.

Par **Lag0**, le **04/12/2014 à 08:47**

Bonjour,

Vous avez raison, la période d'essai pour un CDD de plus de six mois est limitée à un mois. Votre contrat, c'est n'importe quoi ! une période d'essai de 3 mois renouvelable de 6 mois, cela couvrirait tout le CDD de 9 mois !!!

Par **moisse**, le **04/12/2014** à **08:48**

Bonjour,

Votre employeur peut bien prévoir une période d'essai de 20 ans, vous pouvez signer en toute quiétude.

Vous avez mis le doigt sur le problème, cette période d'essai ne peut dépasser un mois, et peut être moindre si la convention collective applicable en fait état.

Bien évidemment c'est lors d'une controverse que cela va déboucher au premier plan.

Par contre en ce qui vous concerne, je me demande si vous pouvez vous référer à cette disposition pour le cas où cela vous arrangerait.